ART. 38 N° 330

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 330

présenté par Mme Rabault

ARTICLE 38

Après le mot :

« revenu, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 51 :

« selon les modalités prévues aux 4 et 6 de l'article 1663 C et à l'article 1680 A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.